



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 JUILLET 2019 à 20 H. 30

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Patrick VIROT. Thierry NOIR. Olivier VUARNET. Virginie ROSSAT.

Absents : Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN. Alexandra TISSOT-GREVAZ. David TRUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 25 juin 2019

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation de l'avant-projet PARCOURS-SANTE

M. le Maire donne la parole à M. Laurent REY, gérant du bureau d'étude « Atelier Paysager ».

Présentation de l'avant-projet :

Projection à l'appui, celui-ci présente dans ses grandes lignes le projet. Le projet prévoit notamment :

- Une requalification (partie herbée) et une réduction du parking existant.

- La création d'une boucle PMR de 900 m environ comprenant plusieurs aires de jeux de part et d'autre du parcours.
- La création d'une aire d'agrès positionnée près des tennis et destinée à l'échauffement et à la musculation.
- La création d'une aire de pique-nique à proximité du parking + jeux de boules.
- La reprise de plusieurs sentiers existants et leur balisage
- La création d'une aire « pumtrack » sur le terrain communal jouxtant le parking (côté lac). Cela correspond à la tranche optionnelle du marché.

Montant estimatif des travaux (chiffres en H.T. arrondis au millier d'euro) :

• Aménagement parking	96 000 €
• Liaison piétonne	69 000 €
• Sentier PMR	85 000 €
• Sentiers existants	33 000 €
• Jeux	132 000 €
• <u>Pumtrack</u>	<u>87 000 €</u>
TOTAL H.T.	506 000 €
TOTAL TTC	607 000 €

Discussion :

- L'emplacement de l'aire « puntrack » est peut-être à réétudier (c'est en tous cas l'avis de M. le Maire).
- L'emplacement du jeu de boules aussi.
- Le gabarit du parking reste en discussion, la réduction du nombre de places pouvant poser problème lors des manifestations du tennis. M. REY préconise de créer des places le long du chemin d'accès. Il semble qu'une quarantaine de places conviendrait...
- Le financement du projet : Alexandre RAYMOND rappelle que 100 000 € ont été inscrits au BP 2019.
Obligation d'avoir les crédits budgétaires lors du lancement du marché de travaux.
Quid des subventions ? De l'avis général, elles devraient être conséquentes mais forte improbabilité d'obtenir des arrêtés attributifs de subvention en 2019.
- La poursuite de l'étude : théoriquement, le conseil municipal devrait valider l'Avant-Projet Sommaire pour passer à l'étape suivante : l'Avant-Projet Détaillé.
Compte-tenu de ce qui a été dit au niveau du financement, difficile pour le conseil municipal d'approuver en l'état l'APS sachant que l'estimatif financier demeure un élément important.
Accord toutefois pour poursuivre l'étude.

M. REY précise à ce sujet que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé à partir d'un estimatif de travaux de 250 000 €. Cet estimatif est largement dépassé et le marché de maîtrise d'œuvre va devoir être repris (sous quelle forme ?).

M. le Maire suspend la séance (21 h.50) pour donner la parole à M. Alain PARQUET, lequel confirme que les possibilités de subventionnement sont très réelles et que celui-ci pourra couvrir des travaux annexes aux équipements PMR au sens strict (ex : chemin d'accès au parcours).

4. Détermination du nombre de conseillers communautaires et modalités de répartition des sièges entre les communes membres de THONON-AGGLOMERATION

M. le Maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit 2 possibilités s'agissant du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition entre les communes membres :

- Soit à la représentation proportionnelle en tenant compte du seul critère démographique.
- Soit en fonction d'un accord local, adopté à une majorité qualifiée par les communes membres, lequel peut majorer de 25 % au plus le nombre de conseillers communautaires.

C'est cette dernière modalité de répartition qui a été retenue lors de la création de THONON-AGGLOMERATION. Une mise à jour doit toutefois intervenir l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Précisons également que l'accord local permet à la commune de Messery de disposer de 2 sièges contre 1 seul siège si les règles de droit commun s'appliquaient.

La conférence des maires, lors de sa réunion du 18 juin dernier, propose aux commune membres la reconduction des dispositions actuelles en termes de nombres de conseillers et de répartition.

La proposition est reprise dans le tableau ci-après.

Communes	Nombre de sièges	Suppléants
Thonon les Bains	23	
Douvaine	4	
Sciez	4	
Bons en Chablais	4	
Allinges	3	
Veigy-Foncenex	3	
Chens sur Léman	2	
Messery	2	
Anthy sur Léman	2	
Margencel	2	
Perrignier	2	
Le Lyaud	2	
Massongy	2	
Loisin	1	1
Ballaison	1	1
Armoy	1	1
Cervens	1	1
Excenevex	1	1
Brenthonne	1	1
Yvoire	1	1
Orcier	1	1
Fessy	1	1
Drailant	1	1
Lully	1	1
Nernier	1	1
TOTAL	67	12

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition ci-dessus en termes de nombres de sièges et de répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon-Agglomération et leur répartition entre les communes membres telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.

Demande à M. le Maire de notifier cette décision au Préfet de la Haute-Savoie.

5. Travaux d'enfouissement de réseaux rue du Lac – Approbation du plan de financement + participation financière de la commune à cette opération

Alexandre RAYMOND rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques englobent la totalité de la rue du lac (secteur bourg + secteur lac), une partie du chemin de Sergyeu et le déplacement du transformateur situé en bordure de la rue du lac, à proximité de la plage.

Ces travaux vont se faire sous maîtrise d'ouvrage SYANE avec participation communale.

Le coût total des travaux est estimé à 700 971 € TTC, la participation de la commune étant de 455 434 €.

Concernant cette dernière, le SYANE propose un prêt portant sur 80 % de la participation restant à la charge de la commune, soit 364 347 €, sur 20 ans, au taux de 2.27 %.

A titre indicatif, la 1^{ère} annuité, payable en 2020, serait de 26 488 €, la dernière, en 2039, s'élevant à 18 630 €.

Le solde de la participation (20 %), soit 91 087 €, doit être remboursé après décompte définitif de l'opération (2020).

Les frais généraux à la charge de la commune (et non compris dans l'estimatif des travaux) s'élèvent à 21 029 €. Un crédit a été inscrit au BP 2019 mais ne couvre pas la totalité de cette dépense.

M. le Maire précise que les travaux débuteront le lundi 8 juillet prochain, dans la partie basse de la rue du lac (secteur bourg). En réponse à une question, il précise que l'accès au restaurant « L'Atelier des Saveurs » ne sera pas impacté par le chantier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'accepter les remboursements annuels prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant de 700 971 €, avec une participation financière communale s'élevant à 455 434 € et des frais généraux s'élevant à 21 029 €.

S'engage à verser au SYANE 80 % des frais généraux des travaux et honoraires divers, soit 16 823 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation à la charge de la commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 364 347.20 €. Le règlement de la 1^{ère} annuité interviendra le 1^{er} janvier 2020 aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

6. Projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez – Avis du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le projet de Véloroute (*) Sud-Léman sur les communes précitées a fait l'objet d'une enquête publique en décembre 2018 et janvier 2019, enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité de certains PLU, dont celui de Messery. Le véloroute emprunte en effet sur le territoire de la commune des espaces boisés classés (EBC) qui vont être déclassés au niveau de l'emprise de l'itinéraire.

Le dossier est mis à la disposition du public jusqu'au 11 janvier 2020.

() Un véloroute est un itinéraire cyclable continu, de longue distance, balisé, sécurisé, qui se compose de voies vertes, de routes à faibles trafic, de bandes ou pistes cyclables.*

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet, notamment sur le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable par rapport au projet, notamment sur le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2017.

7. Budget principal – décision modificative n°1 – FPIC

Rappel : le FPIC est un Fond de Péréquation financé par des communes et intercommunalités ayant une population à fort potentiel fiscal et qui profite à des collectivités à faible potentiel fiscal.

Un crédit de 22 358 € a été inscrit au B.P. 2019. Or, la notification du FPIC reçue il y a quelques semaines fixe le montant de notre participation au titre du FPIC à 25 013 €.

Une D.M. d'ajustement doit donc être prise et il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Ch. 014 Atténuation de produits

Art. 75223 Fonds de péréquation des ressources communales : + 2 655 €

Ch. 011 Charges à caractère général

Art 6227 Frais d'actes et contentieux - 2 655 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 au budget principal comme indiqué ci-dessus.

8. Projet « Ecole d'Essert »

M. le Maire rappelle que le 14 mars 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat en vue de réaliser un programme de 7 logements sociaux sur le site « reconfiguré » de l'ancienne école d'Essert.

Suite à cette décision, plusieurs dizaines d'habitants du hameau ont adressé une pétition en mairie faisant état de leur opposition à un projet entraînant la démolition du bâtiment.

M. le Maire rappelle en outre qu'il a organisé une réunion publique à l'espace Littorelle le 13 mai dernier, réunion qu'il qualifie de très instructive au cours de laquelle chacun a pu exprimer sa position.

Selon lui, l'opposition au projet telle qu'elle a été exprimée ce soir-là attestait plus d'un attachement au bâtiment et à ce qu'il représente qu'une opposition de principe à la construction de logements sociaux dans le hameau d'Essert. Les opposants au projet appellent de leurs vœux la réhabilitation du bâtiment pour en faire un espace public.

M. le Maire précise enfin qu'il a reçu dernièrement plusieurs représentants de cette opposition au projet.

Ceux-ci ont envoyé un second courrier à chacun des élus.

En raison des événements intervenus depuis le 14 mars dernier, M. le Maire a souhaité demander au conseil municipal s'il veut réaffirmer sa volonté de voir ce projet avancer en l'état ou s'il souhaite y mettre un terme et de réfléchir à une autre affectation pour le bâtiment.

Alexandre RAYMOND demande si 30 % des membres présents souhaitent un vote à bulletins secret.

Tel n'étant pas le cas, le vote se déroule dans les conditions ordinaires.

Le conseil municipal, à la majorité (6 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention),

Rejette la proposition de poursuivre l'opération de construction de 7 logements sociaux sur le site de l'ancienne école d'Essert

Demande qu'une réflexion soit engagée en vue de trouver une nouvelle affectation au bâtiment.

9. Proposition de subvention exceptionnelle FARANDOLE

Lors de la kermesse de l'école du 29 juin dernier, la commune a organisé une petite inauguration des deux boîtes à lire qui seront installées dans le centre-bourg et à ESSERT. Un pot de l'amitié a été organisé.

Pour ne pas concurrencer l'association « FARANDOLE », la commune a confié à cette dernière l'organisation du verre de l'amitié. C'est elle qui a acheté les boissons et accompagnements.

La subvention de 150 € a pour vocation d'indemniser FARANDOLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « FARANDOLE ».

Dit que cette subvention sera versée sur le budget principal de la commune.

10. Compte-rendu des actes passés par délégation de compétence

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions suivantes prises par M. le Maire :

- Réhabilitation de l'aire de jeux des Moleys
- Acquisition d'un tracteur avec épareuse
- Extension du système de vidéo-surveillance
- Acquisition et pose d'un bloc sanitaire automatisé en centre-bourg
- Marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire.

11. Questions diverses

- Concours fleurissement

A une question de Frédéric RODRIGUES, Joëlle DARTIGUEPEYROU précise que le comité de fleurissement passera à Messery le 22 juillet prochain et invite toutes les personnes qui le peuvent et qui le souhaitent à être avec elle pour recevoir le jury.

- Interdiction de stationner rue du lac (côté plage)

Le maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement de part et d'autre de la voie.

Séance levée à 23 h.

Claude GERARD
Secrétaire de séance



Serge BEL
Maire

